

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

ABONNEMENT.

A QUÉBEC :
12 mois, 10s.
6 " 5s.
3 " 2s-6d.
payable d'avance.

L'ORDRE SOCIAL.

ABONNEMENT.

A LA CAMEAGNE :
12 mois, 7s-6d.
outre les frais de
Poste.
payable d'avance.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DE TEMPERANCE.

C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde.—*Ryancey*

BUREAU DE REDACTION :
No. 5, Rue des Jardins.

QUÉBEC, JEUDI, 8 AOÛT, 1850.

BUREAU DE REDACTION :
No. 5, Rue des Jardins.

SOMMAIRE DE CE NUMÉRO.

Religion.—Discours sur la suite de la Religion. par Bossuet. (Suite).—**Littérature.**—Le lendemain de la victoire, par Ls. Veillot, (suite).—**Morale.**—Simon de Nantua ou le Marchand Forain, (suite).—**Parlement Canadien.**—Débats, etc.—**Chronique Politique.**—Nouvelles locales ; faits divers, &c., &c.

RELIGION.

DISCOURS

sur

LA SUITE DE LA RELIGION.

PAR BOSSUET.

IV. David, les rois et les prophètes.

(Suite.)

Mais Dieu découvre ici le grand secret des deux châtements dont il se sert : un châtement de rigueur sur les Chaldéens ; un châtement paternel sur les Juifs, qui sont ses enfants.

L'orgueil des Chaldéens (c'était le caractère de la nation et l'esprit de tout cet empire) est abattu sans retour. "Le superbe est tombé et ne se relèvera pas," disait Jérémie : et Isaïe avant lui : "Babylone la glorieuse, dont les Chaldéens insolents s'enorgueillissaient, a été faite comme Sodomie et Gomorrhe," à qui Dieu n'a laissé aucune ressource.

Il n'en est pas ainsi des Juifs. Dieu les a châtiés comme des enfants désobéissants qu'il remet dans leur devoir par le châtement ; et puis, touché de leurs larmes, il oublie leurs fautes : "Ne crains point, ô Jacob ! dit le Seigneur, parce que je suis avec toi. Je te châtierai avec justice, et ne te pardonnerai pas comme si tu étais innocent ; mais je ne te détruirai pas comme je détruirai les nations parmi lesquelles je t'ai dispersé." C'est pourquoi Babylone, ôtée pour jamais aux Chaldéens, est livrée à un autre peuple ; et Jérusalem, rétablie par un changement merveilleux, voit revenir ses enfants de tous côtés.

Ce fut Zorobabel, de la tribu de Juda et du sang des rois, qui les ramena de captivité. Ceux de Juda reviennent en foule et remplissent tout le pays. Les dix tribus dispersées se perdent parmi les gentils à la réserve de ceux qui, sous le nom de Juda, et réunis sous ses étendards, rentrent dans la terre de leurs pères.

Cependant l'autel se redresse, le temple se rétablit, les murailles de Jérusalem sont relevées. La jalousie des peuples voisins est réprimée par les rois de Perse devenus les protecteurs du peuple de

Dieu. Le Pontife rentre en exercice avec tous les prêtres qui prouvèrent leur descendance par les registres publics ; les autres sont rejetés. Eedras, prêtre lui-même et docteur de la loi, et Néhémias, gouverneur, réforment tous les abus que la captivité avait introduits, et font garder la loi dans sa pureté. Le peuple pleure avec eux les transgressions qui lui avaient attiré ces grands châtements, et reconnaît que Moïse les avait prédits. Tous ensemble lisent dans les saints livres les menaces de l'homme de Dieu ; ils en voient l'accomplissement : l'oracle de Jérémie et le retour tant promis après les soixante-dix ans de captivité les étonnent et les consolent : ils adorent les jugements de Dieu, et, réconciliés avec lui, ils vivent en paix.

Dieu, qui fait tout en son temps, avait choisi celui-ci pour faire cesser les voies extraordinaires, c'est-à-dire les prophéties, dans son peuple désormais assez instruit. Il restait environ cinq cents ans jusqu'aux jours du Messie. Dieu donna à la majesté de son fils de faire taire les prophètes durant tout ce temps, pour tenir son peuple en attente de celui qui devait être l'accomplissement de tous leurs oracles.

Mais, vers la fin des temps où Dieu avait résolu de mettre fin aux prophéties, il semblait qu'il voulait répandre toutes ses lumières et découvrir tous les conseils de sa providence, tant il exprima clairement les secrets des temps à venir.

Durant la captivité, et surtout vers le temps qu'elle allait finir, Daniel, révérent pour sa piété, même par les rois infidèles, et employé, pour sa prudence, aux plus grandes affaires de leur Etat, vit par ordre, à diverses fois et sous des figures différentes, quatre monarchies sous lesquelles devaient vivre les Israélites. Il les marque par leurs caractères propres. On voit passer comme un torrent l'empire d'un roi des Grecs : c'était celui d'Alexandre. Par sa chute, on voit s'établir un autre empire moindre que le sien et affaibli par ses divisions : c'est celui de ses successeurs, parmi lesquels il y en a quatre marqués dans la prophétie ; Antipater, Séleucus, Ptolémée et Antigonus sont visiblement désignés. Il est constant par l'histoire qu'ils furent plus puissants que les autres, et les seuls dont la puissance ait passé à leurs enfants. On voit leurs guerres, leurs jalousies et leurs alliances trompeuses : la dureté et l'ambition des rois de Syrie ; l'orgueil et les autres marques qui désignent Antiochus l'Illustre, implacable ennemi du peuple de Dieu ; la brièveté de son règne et la prompté punition de ses excès. On voit naître enfin, sur la fin, et comme dans le sein de ces monarchies, le règne du Fils de l'homme est encore appelé le règne des saints du Très-Haut. Tous

les peuples sont soumis à ce grand et pacifique royaume; l'éternité lui est promise, et il doit être le seul dont la puissance ne passera pas à un autre empire.

Quand viendra ce Fils de l'homme et ce Christ tant désiré, et comment il accomplira l'ouvrage qui lui est commis, c'est-à-dire la rédemption du genre humain? Dieu le découvre manifestement à Daniel. Pendant qu'il est occupé de la captivité de son peuple dans Babylone et des soixante-dix ans dans lesquels Dieu avait voulu la renfermer, au milieu des vœux qu'il fait pour la délivrance de ses frères, il est tout à coup levé à des mystères plus hauts; il voit un autre nombre d'années et une autre délivrance bien plus importante. Au lieu des septante années prédites par Jérémie, il voit septante semaines, à commencer depuis l'ordonnance donnée par Artaxerce à la longue main, la vingtième année de son règne, pour rebâtir la ville de Jérusalem. Là sont marqués, en termes précis, sur la fin de ces semaines, "la rémission des péchés, le règne éternel de la justice, l'entier accomplissement des prophéties et l'onction du saint des saints." Le Christ doit faire sa charge et paraître comme conducteur du peuple après soixante-neuf semaines. "Après soixante-neuf semaines (car le prophète le répète encore), le Christ doit être mis à mort," il doit mourir de mort violente; il faut qu'il soit immolé pour accomplir les mystères. Une semaine est marquée entre les autres, et c'est la dernière et la soixante-dixième: c'est celle où le Christ sera immolé, où l'alliance sera confirmée, et au milieu de laquelle l'hostie et les sacrifices seront abolis, sans doute par la mort du Christ, car c'est ensuite par la mort du Christ que ce changement est marqué. "Après cette mort du Christ et l'abolition des sacrifices, on ne voit plus qu'horreur et confusion: on voit la ruine de la cité sainte et du sanctuaire; un peuple et un capitaine qui vient pour tout perdre, l'abomination dans le temple, la dernière et irremédiable désolation du peuple ingrat envers son Sauveur.

Nous avons vu que ces semaines réduites en semaines d'années, selon l'usage de l'Écriture, font quatre cent quatre-vingt-dix ans, et nous menent précisément depuis la vingtième année d'Artaxerce à la dernière semaine pleine de mystères, où Jésus-Christ immolé met fin, par sa mort, aux sacrifices de la loi et en accomplit les figures.

(A Continuer.)

LITTÉRATURE.

LE LENDEMAIN

de la

VICTOIRE.

(La scène se passe en Europe.)

SECONDE PARTIE.

VIII.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, à part.

Ah! ah! voici le maître.

LE CONSUL.

Le commandant supérieur a-t-il quelque communication à faire?

LE VENGEUR.

Aucune.

LE CONSUL.

La parole est au ministre de l'instruction publique.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

J'apporte des détails consolans. Les mesures énergiques décrétées immédiatement après l'avènement de la république sociale ont été couronnées du succès le plus flatteur. Les collèges de l'état sont pleins, les autres n'existent plus. Je n'ai eu que peu d'épurations à faire pour rendre le corps enseignant complètement digne de sa haute mission, et c'est parmi nous que le socialisme compte ses apôtres les plus actifs, ses coadjuteurs les plus utiles; c'est par notre travail incessant que le jésuitisme, l'obscurantisme, ont été minés, renversés, anéantis. Personne aujourd'hui ne nous contestera cette gloire. Le corps enseignant peut donc lever la tête et dire avec un saint orgueil: S'il y a des socialistes, c'est par moi qu'ils ont vaincu!

(Approbation.)

LE CONSUL.

C'est vrai.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Très vrai.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

La république sociale règne partout, son esprit coule par tout à pleins bords. Elle remplit de la grandeur et de la beauté de ses maximes jusqu'au cœur des plus jeunes enfans. Donnez-moi trois ans, j'en aurai fini avec tous les préjugés qui arrêtent encore l'essor du monde dans les voies glorieuses qu'il s'ouvre en ce moment par le feu et par le fer. Dans trois ans, la contre-révolution ne pourra plus rien contre la puissance de l'idée fortifiée à cette source féconde ou boivent aujourd'hui toutes nos jeunes générations. Ce que vous voyez, ce que vous admirez d'élan généreux et irrésistibles vers le bonheur et vers la liberté n'est pas comparable aux résultats que vous donnera l'effort unanime et sans frein du corps enseignant.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Je le crois.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ce que tu crois pas et ce que tu pourras voir, c'est l'extinction définitive des haines et des malheurs qu'entraîne depuis la création du monde l'antagonisme barbare de la morale et de la liberté. Cette lutte anarchique cessera, suivant la parole des fausses solutions qui affaiblissent sa conscience et qui l'égarant, l'homme se donnera pour but de jouir, il s'imposera le bonheur. Libérateurs du genre humain, je vous annonce la bonne nouvelle. Hosannah! la cause de la jouissance est gagnée, gagnée dès à présent! Le lent effort de la pensée humaine a triomphé, Dieu est vaincu! Il a reculé devant l'homme, ses temples tombent, ses prêtres sont muets, ses fidèles sont écrasés, il n'a plus de foudre, il n'a plus d'enfer, il est vaincu!

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Je n'en voudrais pas jurer.

LES AUTRES MINISTRES.

Silence, donc! Continue, Baisemain.

LE MINISTRE DE LA MARINE.

Chante-nous l'hymne de la délivrance.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Oui, citoyens, mes amis, mes frères, nous sommes délivrés, et l'humanité est délivrée. Tenez pour accompli ce grand résultat, qui semblait hier

encore si loin de nous. Mais ce que l'on croyait solide était déjà rompu ; tout l'édifice de la vieille morale a croulé, comme ces cadavres qui tombent en poudre au premier attouchement. Il faut maintenant que cette poussière même s'évole. La république sociale y a pourvu en décrétant l'éducation uniforme, gratuite et obligatoire, et en chargeant le corps enseignant de cette mission auguste. Il saura la remplir ; au milieu des débris de l'ancienne société, seul il reste debout pour façonner la société nouvelle. Partout une organisation habile nous avait préparé le terrain, partout nous l'avons occupé sans résistance. Nous avons vaincu par le doute, nous saurons régler par l'affirmation et gouverner par la foi. Ne craignez pas que le corps enseignant laisse entamer les vérités dont il a le dépôt et permette d'élever autel contre autel. La tactique dont il s'est servi lui a réussi trop bien pour qu'il souffre qu'on l'emploie contre lui. Vous l'avez compris ; comptez sur sa vigilance pour faire exécuter les lois qui garantissent le peuple de tout enseignement contraire à celui de la révolution. Toute voix suspecte qui voudra s'élever sur un point quelconque du territoire sera immédiatement tuée.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

C'est l'inquisition.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Oui, l'inquisition pour la liberté. Le corps enseignant ne rougira pas de l'employer et saura l'exercer, s'il le faut, avec rigueur. Pourquoi donc le fatuisme aurait-il la permission de relever la tête plutôt que le royalisme, l'aristocratie ou la ploutocratie ? Monarchien, aristocrate, riche ou jésuite, c'est tout un. Je ne vois dans celui qui veut ranimer la superstition, comme dans celui qui veut relever le trône, qu'un traître et qu'un rebelle.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

A tout homme la liberté !

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A tout rebelle la mort !

LE MINISTRE DE LA MARINE.

Bravo ! Baisemain.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, à part.

Ils ont soif.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Citoyens, un seul danger menace l'instruction publique, ou plutôt un seul obstacle s'oppose à son action. Les fonds manquent. Le service de l'instruction gratuite exige une dotation considérable. Confians dans l'avenir, les instituteurs multiplient les efforts et les sacrifices. En attendant que le trésor puisse les récompenser selon leurs services et leur rang, je demande qu'ils soient affranchis de tout impôt immobilier et personnel.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

C'est la main-morte.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Et qu'un prélèvement se fasse à leur profit sur tout revenu dépassant deux mille francs.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

C'est la dime.

LE VENGEUR.

Rien ne me semble plus juste. Parmi mes hommes, je reconnais à la pureté de leurs sentiments tous ceux qui ont passé par les mains des instituteurs communaux.

LE CONSUL, au ministre de l'instruction publique.

Tu prépareras le décret, et tu le feras précéder d'un rapport.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, bas au Vengeur.

Je te remercie.

LE CONSUL.

La parole est au ministre de la justice.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE.

Citoyens, à travers les difficultés inséparables d'une création, la nouvelle institution judiciaire commence à fonctionner admirablement. Je ne vous parle pas des tribunaux politiques ; leur dévouement et leur énergie sont au-dessus de tout éloge. Ils ont fait justice et ils ont tiré vengeance de tous les oppresseurs du peuple, de tous les persécuteurs de la liberté, de tous ces Cosaques en soutane, en robe et en habit brodé, qui rêvaient de s'imposer encore au genre humain. Tout à fléchi, tout s'est courbé, tout a passé sous le niveau. Le peuple voudrait des maîtres qu'il n'en trouverait plus ; la race en est anéantie ; il n'a plus d'autre maître que lui-même.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, à part.

Celui-là peut suffire.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE.

La justice civile s'organise rapidement. La grande institution du jury électif en matière civile, cette création à laquelle les plus fervents socialistes n'osaient croire, marche pour ainsi dire toute seule. Le pauvre, maintenant, n'a plus à craindre la prépondérance de la richesse et les ruses de la jurisprudence. Le bon sens et l'équité seuls prononcent et rendent sans frais leurs arrêts, dont les juges eux-mêmes, descendus de leurs sièges, assurent l'exécution. Ainsi beaucoup de pauvres injustement dépouillés sont rentrés dans les biens qu'on leur avait ravés de temps immémorial.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Et ceux qui les possédaient de temps immémorial en ont été dépouillés.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE.

Non ; ils les ont restitués, après en avoir dix fois et vingt fois reçu le prix des pauvres qui les ont si long-temps cultivé pour eux... Je m'étonne que l'on conteste la justice de cette opération. Dans mes discours, dans mes écrits, dans mon journal, ne l'ai-je pas vingt et cent fois indiquée comme le vœu du peuple et le besoin même de la conscience publique ? C'est alors qu'il fallait réclamer ; mais alors on voulait conquérir la popularité socialiste, et on se taisait.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Tu as raison. Honte et malheur à ceux qui sont tus lorsqu'ils fallait parler !

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Honte et malheur à toi, car tu n'as pas parlé !

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Oui, honte et malheur à moi !

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ainsi tu renies le socialisme ?

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Je renie le brigandage.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Tu mérites la mort.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Je le sais, et c'est pourquoi je ne marche qu'avec la vie de plusieurs d'entre vous dans les mains.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Assassin !

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Tu te trompes, Baisemain, je n'assassine pas, et j'y ai quelque mérite quand je vois ta face et quand j'entends tes discours. Sais-tu ce qui te sauve ? C'est qu'en t'écoutant je commence à croire en Dieu et à lui demander pardon. Je ne veux plus me souiller du sang d'aucun homme, pas même du tien, misérable ! Mais que personne ne porte la main sur moi !

LE VENGEUR.

Cessons ces bravades et ces menaces. Nous sommes ici pour donner nos avis au consul, et pour les donner en liberté.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

J'ai cédé à un emportement qu'on trouvera naturel. Je m'en excuse.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Je prie aussi le consul de m'excuser.

LE CONSUL.

Dépose tes armes, ne crains rien ; je ne me partage point tes opinions, mais tu as le droit de les exprimer.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Je place ma liberté sous ta protection et sous celle du commandant de la force ouvrière : quand tu m'enverras devant les juges, j'irai.

(Il remet ses pistolets au consul.)

LE CONSUL.

Au nom de la république et de la fraternité, réconciliez-vous.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Soit !

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il n'y a point de haine dans mon cœur. (Ils se donnent la main.)

LE MINISTRE DE LA JUSTICE.

O touchant exemple de candeur républicaine ! Le mutuel pardon que s'accordent devant nous deux adversaires généreux m'encourage à proposer au conseil un grand acte de réparation sociale. Cet acte ferait couler bien des larmes heureuses. Il suffirait pour illustrer et pour sanctifier à jamais dans l'histoire la part que nous avons prise au gouvernement de notre pays.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, à part.

Quel pot de crène au sang va-t-il nous servir ?

Le ministre de la justice.

Citoyens, en même temps que nous sommes sévères et implacables pour les fauteurs du despotisme et de la superstition, et que nous poursuivons par le fer et par le feu ce crime des crimes, sachons prouver au monde que nous croyons à la bonté, à l'excellence de la nature humaine. A mesure que la justice nous enlève des citoyens et des frères, demandons à la clémence, ou plutôt à cette même justice, de nous en donner d'autres. Il existe dans les prisons, dans les cachots, dans les bagnes, des multitudes de malheureux enfans du peuple que l'on a qualifiés long-temps, que l'on qualifie encore de criminels, et qui sont simplement, aux yeux de la philanthropie et de la raison, les victimes du milieu déplorable et subversif où ils ont vécu. J'ai vu de près, comme avocat, beaucoup de ces infortunés. J'atteste que j'ai trouvé en eux plus de sentiments généreux, plus d'aspirations énergiques et fortes vers la justice et la liberté qu'il ne s'en rencontrait souvent chez leurs accusateurs et chez leurs juges. Proscrits par une société qui leur reprochait d'avoir voulu participer à ses jouissances, ils se sont cabrés et révoltés. Ce sont des âmes indignées, ce ne sont

point des âmes corrompues...

Le ministre des affaires étrangères, à part.

Au contraire !

Le ministre de la justice.

Ce ne sont point surtout des cœurs ingrats ni de faibles intelligences. Qu'ont-ils fait la plupart ? Ils ont bravé des préjugés que vous voulez, que vous devez abolir ; ils ont obéi à des instincts que vous reconnaissez respectables et sacrés ; ils ont été condamnés par des juges que vous avez déclarés indignes de rendre la justice. Nulle part la république sociale n'a été mieux comprise, saluée avec plus d'espérance et d'amour. Ah ! s'écriait dernièrement un de ces proscrits, répétant une parole célèbre, je ne sais pas si la révolution a été faite pour moi, mais je sens que je suis fait pour elle ! N'êtes-vous pas touchés, citoyens, de cette confiance et de cet amour d'un pauvre banni ? Il n'espérait plus. Son cachot était muré, il y demeurait voué aux fers et à l'infamie ; mais la république sociale apparaît et n'a qu'un mot à dire pour qu'il sorte du tombeau. Ce mot, prononcez-le, citoyens, non seulement pour lui, mais pour ses frères. Vous ne ferez d'ailleurs que vous conformer à la pratique constante des révolutions. Toutes ont senti qu'elles avaient des amis dans ces lieux de douleur, où les abus renversés savouraient de lâches vengeances, longtemps après leur chute ; toutes ont fait quelque chose pour ces prétendus criminels, en qui souvent, je l'ose dire, elles devaient saluer des précurseurs. Citoyens, grâce ou plutôt justice pour les Galilées de la république sociale ! Que la révolution sociale, la plus complète, la plus radicale et la dernière de toutes, fasse pour les victimes de la vieille morale plus que toutes les autres n'ont fait ; qu'elle donne ce soufflet aux préjugés ; qu'elle affiche dans le monde et dans l'histoire ce témoignage de sa puissance : qu'elle ne craigne pas de ressusciter les morts. Rompez les portes des cachots ; rappelez en masse à la vie, à la liberté, à l'honneur ceux qu'une justice aveugle et barbare a osé croire indignes de la vie, de la liberté et de l'honneur. Vous consolerez cinquante mille familles éplorées, vous donnerez à la patrie cinquante mille citoyens, à la république sociale cinquante mille soldats. Ne craignez point quelques retours au mal, ils seront rares comme le mal lui-même va le devenir, ou plutôt je suis convaincu qu'il n'y en aura pas. Ces pauvres cœurs s'élèveront à la hauteur du bienfait. Relevés par vous, réintégrés dans tous les droits, dans toute la dignité du citoyen, admissibles à tous les emplois, comment voulez-vous qu'ils ne deviennent pas vertueux ?

Le ministre des affaires étrangères.

Ils ont d'ailleurs si peu de chose à faire.

LE CONSUL.

Le ministre du progrès est devenu fou tout à l'heure. Je crains qu'il n'y ait une épidémie de folie dans le conseil. La parole est au ministre de l'intérieur.

Le Vengeur.

Un moment ! Je ne trouve pas que la proposition du ministre de la justice mérite d'être tournée en dérision.

Le ministre de l'instruction publique.

Ni moi ; son argumentation me paraît aussi fortes qu'éloquente.

Le ministre de la marine.

Cette amnistie aurait quelque chose de titanique et d'incommensurable qui me séduit.

Le Vengeur.

J'ai besoin de soldats.

Le ministre des affaires étrangères.

Moi, j'ai besoin d'ambassadeurs, le ministre des finances a besoin de percepteurs, le ministre de la guerre a besoin d'intendants ; à l'exception de l'instruction publique, tous les ministères ont besoin d'hommes sûrs. Le ministre de la justice va nous donner ce qu'il nous faut, et il lui restera de quoi se pouvoir lui-même !

Le ministre de la justice.

Tu ne crois donc pas à la perfectibilité de l'âme humaine ?

Le ministre des affaires étrangères.

Non.

Le ministre de la Justice.

Alors tu n'es pas révolutionnaire.

Le ministre des affaires étrangères.

C'est connu.

LE CONSUL.

Ne discutez pas davantage. Rien de semblable à ce que l'on propose n'aura lieu tant que je garderai le pouvoir.

Le Vengeur

Tu manques de foi.

LE CONSUL.

C'est possible. Je ne manquerai pas de conscience... D'ailleurs, je ne refuse point d'accorder des grâces isolées et motivées en aussi grande nombre qu'il le faudra.

Le ministre de la justice.

L'effet moral ne sera pas le même.

LE CONSUL.

La parole est au ministre de l'intérieur.

Le ministre de la justice.

Cependant...

Le Consul.

Tu n'as pas la parole.

Le ministre de la justice.

Je donne ma démission.

Le consul.

Je l'accepte.

(Le ministre de la justice sort.)

LS. VEUILLOT.

(A Continuer.)

MORALE.

SIMON DE NANTUA,

ou

LE MARCHAND FORAIN.

(Suite.)

Discours de Simon de Nantua à des curieux qui courent en foule voir une exécution.

Nous allâmes loger dans une petite auberge sur une place publique, et nous nous couchâmes pour prendre un peu de repos. Au bout de deux heures, Simon de Nantua, qui était dur pour son corps, se

leva pour aller à ses affaires, et me laissa dormir tout à mon aise. Je crois que je dormirais encore si je n'eusse été tiré de mon sommeil par un grand bruit qui se fit sur la place et dans l'auberge même, vers les onze heures ou midi. On entra jusque dans ma chambre pour me demander si l'on pouvait disposer de ma croisée. Qu'est-ce donc ? dis-je à l'hôtesse.—C'est un homme qui va être fait mourir, me répondit-elle.—Ah ? vous parler de cela bien gaiement.—C'est que c'est une bonne affaire pour nous ; il vient du monde de tous les environs, et nous louons nos croisées fort cher.—Vous pouvez prendre la mienne, lui dis-je.

J'aurais voulu que Simon de Nantua fût présent, car les paroles de l'hôtesse lui eussent fourni la matière d'un beau discours. Mais ce ne fut pas perdu ; il rentra peu d'instant après.

La place était couverte de monde et la maison en était remplie : des hommes, des femmes, des enfants, il y avait foule enfin, pour assister au triste spectacle qui se préparait.

Je suis fâché que nous soyons venus nous loger ici, dis-je à mon compagnon de voyage.—Non pas moi, me répondit-il, car j'ai deux mois à dire à tout ce monde-là, quand l'exécution sera faite.

Le silence profond qui régna subitement dans cette nombreuse assemblée nous fit connaître le moment où le malheureux venait de subir la peine de son crime. Ce silence ne dura pas longtemps ; car, au bout de quelques minutes, toutes les personnes qui avaient occupé les croisées descendirent dans la grande salle de l'auberge, où chacun se mit à parler et à faire ses réflexions. Il y en avait beaucoup qui parlaient avec gaieté, qui riaient inconsidérément, et qui se permettaient même des plaisanteries tout à fait hors de propos.

Il me paraît, dit Simon de Nantua à très-haute voix, et de manière à faire taire toute la salle pour qu'on l'écût, il me paraît que le spectacle que vous venez de voir n'a pas produit sur vous une impression bien profonde, puisque vous voilà déjà à causer et même à rire. Il y a cependant, dans ce qui vient de se passer, matière à quelques bonnes réflexions. Mais apparemment c'est une simple curiosité qui vous a amenés ici. Ce motif ne serait pas très louable ; car aller voir mourir un homme, pour le plaisir de le voir mourir, n'est pas un bel acte d'humanité. Je vois parmi vous des femmes qui ont conduit avec elles leurs enfants, et qui maintenant ont l'air de revenir d'une partie de plaisir. Ceci n'est pas fait pour donner une bien bonne idée de la bonté de leur cœur. Croyez-vous que ce soit une fête que la justice vous prépare, lorsqu'elle condamne un criminel ? Ne voyez-vous pas cet appareil imposant dont elle environne l'exécution de ses arrêts ? Ce prêtre, ces gardes, cet échafaud, tout est réuni pour vous montrer à la fois la puissance et la miséricorde de Dieu, l'autorité des lois, la honte et la fin du crime. C'est ainsi que la société, en retranchant de son corps un de ses membres, veut offrir à tous les autres une grande leçon, et faire résulter un bien de ce mal nécessaire. Ce n'est pas l'objet d'une curiosité barbare qu'elle vous présente mais un sujet de méditations profondes, qui puissent faire sentir à chacun que l'œil de la justice divine et humaine est sans cesse ouvert sur le crime, et que le criminel est puni tôt ou tard ! Ah ! combien la leçon serait plus grande encore, si le malheureux qui périt ainsi pouvait y ajouter les détails de sa vie ; s'il pouvait vous ap-

prendre comment il a été conduit par degrés aux forçats qui l'ont mené à l'échafaud ! Je n'ai jamais eue les derniers mots d'un misérable qui fut exécuté. De même que celui qui vient de mourir aujourd'hui, il avait assassiné son bienfaiteur, pour s'emparer de ce que celui-ci possédait. Quelques instants avant qu'on le conduisit à la mort, sa mère voulut le voir pour la dernière fois. Elle se présenta désespérée et tremblante devant lui. "Malheureuse, s'écria-t-il en la voyant, venez-vous contempler votre ouvrage ? C'est vous, c'est votre faiblesse, votre négligence, qui m'ont laissé entrer dans la route du crime. Ah ! si dès mon enfance je n'eusse pas été livré à moi-même ; si vous eussiez pris quelque soin de mon éducation ; si vous ne m'eussiez pas laissé croître dans l'ignorance, l'oisiveté, la paresse j'ai vous eussiez combattu mes premiers penchants, l'échafaud ne serait pas aujourd'hui dressé pour moi. Pourquoi, lorsque vous me voyiez prendre des habitudes vicieuses, ne les avez-vous pas réprimées ? Pourquoi avez-vous fermé les yeux sur les premiers vols que je vous ai faits ? Pourquoi ne m'avez-vous point mis en état de gagner honnêtement ma vie ? Pourquoi n'avez-vous pas chassé loin de moi les amis dangereux que je fréquentais, et qui ont commencé à m'égarer par leurs mauvais conseils ? Pourquoi ne vous êtes-vous point élevée contre mes premières débauches ? C'est ainsi que je me suis familiarisé avec le crime. Mes besoins se sont accrus, et tout m'a paru bon pour les satisfaire. Une fois lancé dans cette malheureuse route, il ne m'a plus été possible d'en sortir. Je l'ai suivie, et me voici arrivé au terme où elle conduit. J'ai déshonoré ma famille ; j'ai commis tous les forfaits ; mes mains ont versé le sang du bienfaiteur qui m'avait ouvert ses bras. Je vais enfin subir le châtiment de tant d'horreurs. Malheureuse et coupable mère ! tout cela est votre ouvrage ! pouvez-vous soutenir ma vue ? Ah ! retirez-vous, retirez-vous !..." L'infortunée, pâle et mourante, vint embrasser les genoux de son fils. "Ne m'approchez pas, s'écria-t-elle avec fureur et désespoir ; votre enfant maudit le jour qu'il a reçu de vous !" A ces mots, la malheureuse mère, accablée sous la malédiction de son fils, tombe sans force ; sa respiration s'arrête, sa poitrine se gonfle, ses yeux se ferment ; elle expire. Elle meurt, s'écrie le misérable, elle n'est plus ! Ma mère ! Ah ! voilà donc mon dernier forfait ! Il ne put en dire davantage, et tomba lui-même dans une sorte d'évanouissement, d'où il ne revint que pour être porté au supplice. Hommes, femmes, enfants, qui m'écoutez, qu'eussiez-vous senti, si le criminel que la loi a frappé aujourd'hui vous eût donné un semblable spectacle ? Ah ! sans doute il eût fait sur vous une impression profonde. Eh bien ! il pouvait peut-être vous dire aussi tout ce que vous venez d'entendre ; mais son accent eût été plus terrible et plus déchirant que le mien.

J'en'avais jamais vu Simon de Nantua déployer autant d'éloquence que dans ce discours. Ses yeux, ses cheveux blancs, l'expression de sa physionomie, sa voix, avaient quelque chose de terrible qui parut glacer tout son auditoire.

On était dans une sorte de stupeur. L'hôtesse même en était pâle, et ne savait plus que penser de l'homme qu'elle avait chez elle. Tout le monde enfin se retira lentement, en silence, dans un recueil-

lement digne du sujet qui l'avait fait naître.

(A continuer.)

PARLEMENT CANADIEN.

Affaires de Routine.

Toronto, 26 juillet 1850.

L'ordre du jour pour que la chambre se forme en comité sur les subsides, étant lu ;

L'hon. M. Hincks propose que cette chambre se forme en le dit comité ;

M. Boulton, de Toronto, propose en amendement que cette chambre ne se forme pas en le dit comité des subsides avant que le comité spécial nommé sur les revenus et dépenses publiques de la province ait fait son rapport final, ou avant que le gouvernement ait soumis à la chambre un état détaillé indiquant quel retranchement il croit pouvoir faire dans les dépenses de la province sans nuire à l'efficacité du service public ;

L'hon. M. Boulton propose en amendement au dit amendement proposé, que son excellence le gouverneur-général dans son discours du trône à l'ouverture de cette session, ayant spécialement recommandé à l'attention de cette chambre un enquête sur les revenus et les dépenses de la province, et un comité ayant été nommé conformément à la dite recommandation à la réquisition de l'administration le 31 mai dernier, pour s'enquérir de l'état des revenus publics et des dépenses de la province, et pour examiner et rapporter à la chambre quels autres règles et restrictions il pourrait être convenable d'adopter, dans son opinion, pour établir un contrôle efficace sur tous les officiers qui reçoivent, gardent en dépôt et emploient les deniers publics, et quelles autres mesures il faudrait adopter pour diminuer aucune partie des dépenses publiques, sans préjudice au service public ; et le gouvernement n'ayant donné aucune raison pour former le dit comité des subsides avant que le comité nommé en premier lieu ait fait un rapport final, il n'est pas expédient de considérer la question des subsides avant que le premier comité ait terminé ses travaux et soumis à la chambre les informations que sans aucun doute cette chambre désirait obtenir dans cette enquête ;

Pour.—Messieurs Boulton de Norfolk, Boulton de Toronto, Cameron de Kent, Christie, Crysler, DeWitt, Hopkins, McLean, Perry, Prince, Sherwood de Brockville, et Smith de Durham —12.

Contre.—Messieurs Armstrong, Badgley, Baldwin, Bell, Burnett, Cameron de Cornwall, Cartier, Cauchon, Cayley, Chabot, Chauveau, Dickson, Drummond, Dumas, Fergusson, Fiat, Fortier, Fournier, Fourquin, Guy, Gu'let, Hincks, Johnson, Lucote, LaFontaine, LaFerrière, Laurin, Lemieux, Macdonald, Macdonald de Kingston, Sir Allan N. MacNab, Malloch, Marquis, McConnell, McFarland, Merritt, Méthot, Meyers, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Polette, Price, Richards, Robinson, Ross, Sauvageau, Scott des Deux-Montagnes, Sherwood de Toronto, Smith de Wentworth, Stevenson, Thompson, Viger, Watts, et Wilson.—56.

L'amendement à la motion principale est aussi rejeté ;

Pour.—Messieurs Boulton de Norfolk, Boulton de Toronto, Cameron de Kent, Christie, Crysler, DeWitt, Hopkins, McLean, Perry, Prince, Sher-

wood de Brockville, Smith de Durham, et Stevenson.—13.

Contre.—Messieurs, Armstrong, Badgley, Baldwin, Bell, Burritt, Cameron de Cornwall, Cartier, Cauchon, Cayley, Chabot, Chauveau, Dickson, Drummond, Dumas, Fergusson, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Gagy, Guillet, Hincks, Johnson, Lacoste, LaFontaine, LaFerrière, Laurin, Lemieux, Macdonald, Macdonald de Kingston, Sir Allan N. MacNab, Malloch, Marquis, McConnell, McFarland, Merritt, Méthot, Meyers, Monagenais, Morrison, Nelson, Notuan, Polette, Price, Richards, Robinson, Ross, Sauvageau, Scott des Deux-Montagnes, Sherwood de Toronto, Smith de Wentworth, Thompson, Viger, Watts, et Wilson.—55.

La motion principale est alors adoptée, et Résolu, — que cette chambre se forme maintenant en comité des subsides.

M. Boulton, de Toronto, propose, qu'il soit donné instruction au dit comité de rapporter un système pour prélever et approprier les ressources du pays conformément aux résolutions suivantes :

1. Résolu.—Que le revenu provincial au fonds consolidé se composera à l'avenir des revenus provenant des droits sur les encans seulement ; et seront affectés au soutien du gouvernement civil, au paiement de la législature, de l'administration de la justice, du pénitencier, de l'exploration géologique, de la milice, des pensions, des dépenses diverses et de l'intérêt de la dette publique.

2. Résolu.—Que les sources suivantes des revenus qui forment partie du fonds consolidé de revenus seront à l'avenir transférés aux différents districts ou autorités locales, savoir : le revenu casuel, les amendes et confiscations, le droit sur le whiskey et les alambics, les licences pour tenir magasin et les tables de billard, les droits imposés sur les bateaux à vapeur, les guinguettes et sur les colporteurs et regrattiers. Que l'acte 9 Vict. ch. 65, soit révoqué, et que le fonds des licences des mariages et des auberges qui est déjà transféré aux divers districts, soit approprié (ensemble avec le fonds des honoraires à percevoir sur les plaideurs) à l'effet de subvenir aux dépenses suivantes, savoir : les dépenses locales de l'administration de la justice, les hôpitaux, et hospices de bienfaisance, les asiles des aliénés, les institutions locales et les sociétés d'agriculture.

3. Résolu.—Qu'afin de définir plus clairement les objets auxquels les revenus provenant de chaque source séparée seront employés, les revenus ci après mentionnés qui formaient ci-devant partie du fonds consolidé et de certains fonds spéciaux, seront à l'avenir consacrés aux fins ci-après mentionnées, savoir :—

Les revenus territoriaux. (y compris ceux provenant des terres publiques)—aux écoles communes et au fonds des bibliothèques de district.

Les droits de tonnage dans le Haut et le Bas-Canada,—à la construction et à l'entretien des phares.

Les péages et revenus provenant des travaux publics,—à l'établissement d'un fonds d'amortissement pour amortir le principal de la dette publique.

Les fonds des écoles de grammaire et les biens des Jésuites—aux institutions littéraires dans les deux provinces.

La taxe des émigrés,—au soutien temporaire des émigrés, mais dans l'unique but de les empêcher de venir à la charge de la société.

Les honoraires de milice, amendes, etc.—pour subvenir aux frais du département de l'adjutant-général

Et il sera rendu compte annuellement à la législature de toutes ces ressources de revenu ainsi que des recettes annuelles du fonds des collèges et de tout autre fonds provenant des propriétés publiques.

4. Résolu.—Que les dépenses du gouvernement civil n'excéderont pas ci-après la somme de dix-huit mille sept cent cinquante louis par année, lesquelles seront appropriées comme suit, savoir :—

Salaire du gouverneur,	n'excédant pas	£5,000
Do Secrétaire privé, (toute	dépense comprise)	ditto 750
Département du secrétaire-prov.,	ditto	2,000
Do de l'inspecteur-général,	ditto	1,900
Do du receveur-général,	ditto	1,375
Procureurs et solliciteurs-généraux,	ditto	1,500
Conseil exécutif,	ditto	1,000
Dépenses contingentes d'icelui,	ditto	5,225

5. Résolu.—Que les dépenses de la législature n'excéderont pas la somme de £25,000.

6. Résolu.—Que les dépenses de l'administration de la justice n'excéderont pas la somme de £15,500 pour le Haut-Canada, et pareille somme pour le Bas-Canada.—Que toutes les dépenses encourues en sus de la somme de £15,000 seront portées au compte des divers districts dans lesquels les cours de justice seront situés, ou défrayées à même un fonds d'honoraires payés par les plaideurs

7. Résolu.—Que les dépenses de pénitencier provincial n'excéderont pas £6,500 par année.

7. Résolu.—Que les dépenses de l'exploration géologique de la province n'excéderont pas £1,000 par année.

9. Résolu.—Que les dépenses du service de la milice n'excéderont pas £1,000 par année, et que la perception de tous honoraires et le prélèvement des amendes se feront sous la direction de ce département, qui sera exclusivement chargé du contrôle et de la responsabilité de les percevoir.

10. Résolu.—Que les pensions qui s'élèvent maintenant de £10,569 11s. 4d, ne seront pas augmentées sans une disposition législative spéciale à cet effet.

11. Résolu.—Que la somme de £6,665, qui est maintenant payée comme annuité à certaines tribus sauvages, sera portée sur le fonds des terres pour lequel cette taxe annuelle a été créée dans le principe.

12. Résolu.—Que la somme de £12,000 sera placée à la disposition du gouverneur-général pour combler tout déficit dans aucun des départements publics, ou pour pourvoir à tout autre service indispensable, dont il sera soumis un état annuel à la législature.

13. Résolu.—Qu'à l'avenir les dépenses du département des travaux publics n'excéderont pas la somme annuelle de £14,000, et que ce département n'aura l'entier contrôle de la navigation du commerce, des phares et de toute matière et choses y relatives, —ou qu'autrement il sera aboli aussitôt que les travaux en voie de progrès auront été complétés.

14. Résolu.—Que tout excédent de revenu qui pourra avoir lieu de temps à autre, sera employé à liquider la dette publique.

15. Résolu.—Qu'à l'avenir les frais de perception des droits des douanes n'excéderont pas la somme de \$12,500 par année.

16. Résolu.—Qu'il soit introduit un bill dans la législature pour régler les droits sur les encans, à l'effet d'en retirer une juste proportion de revenus.

17. Résolu.—Que toutes les lois existantes relatives au département proposé à l'octroi des terres soient abrogées et toutes les agences abolies : qu'il n'y ait plus d'émission de scrips ; que tous les scrips maintenant en circulation soient rachetés, et qu'il soit accordé des permis d'occupation à la place, le ou avant le premier octobre prochain, et qu'il ne soit plus fait d'octroi de terres après la présente session,—dont et du tout avis immédiat sera donné ; et qu'à l'avenir, les recettes provenant de la vente de chaque acre de terre, ainsi que tous les autres revenus qui constituent le fonds des revenus territoriaux soient inviolablement consacrés au soutien et à l'entretien des écoles élémentaires et des bibliothèques de district.

Qu'un bureau des terres soit établi qui sera composé du secrétaire-provincial, de l'inspecteur-général, du procureur-général, du commissaire en chef des travaux publics et de l'ingénieur-provincial, qui sera aussi arpenteur-général *ex officio* ; le dit bureau devant avoir exclusivement le contrôle et la direction de ce fonds.

Que toutes les dépenses du bureau des terres et des départements de l'arpenteur-général et du registraire n'excéderont pas £2,500.

Que la vente et administration des réserves du clergé, et des terres appartenant à l'université et aux écoles élémentaires et de grammaire qui sont maintenant appropriées, seront déléguées à ce département, et que les frais de vente des dites terres n'excéderont pas cinq pour cent en moyenne, et celle des terres non arpentées, dix pour cent.

Que si le dit bureau ne peut disposer du domaine public, aux termes et conditions spécifiés, il pourra employer comme agent toute compagnie responsable qui voudra se charger de négocier un emprunt, et pourvoir au paiement de la balance destinée au fonds des écoles élémentaires.

Que toute somme d'argent avancée pour faire de nouveaux arpentages des townships, lots, chemins ou autres fins semblables sera donnée au concours public, et que toute compensation pour ce service sera payé par des octrois des terres.

Que les droits sur les bois de construction ainsi que les autres sources de revenus formant maintenant partie de ce fonds seront directement payés au receveur-général par le collecteur afin de prévenir toute fraude. Tout le bois de construction descendant par la rivière des Outaouais, qu'il soit coupé sur les terres publiques ou sur les terres privées, sera sujet à ces droits.

18. Résolu.—Qu'après la mort ou démission des présents fonctionnaires, aucun salaire (excepté celui du gouverneur-général) n'excèdera la somme de mille louis par année. Que tous les salaires se montant de cinq cents à mille louis, seront réduits de vingt-cinq pour cent à l'exception de ceux que l'on doit fixer dans la liste du gouvernement civil ; et que tous les salaires entre trois cents et cinq cents louis seront réduits de dix pour cent, sujets cependant à l'exception lorsqu'il y aura augmentation de responsabilité et de travail.

19. Résolu.—Que tous les actes provinciaux relatifs aux droits de douanes seront révoqués, et les

droits suivants substitués, savoir :—Cinquante pour cent sur les liqueurs de toute description ; trente-trois, vingt cinq, douze et demi et deux et demi pour cent *ad valorem* sur tous les articles, excepté le dit droit *ad valorem* devant être ci-après réduit en proportion de la réduction de l'intérêt sur la dette publique. Que le système d'entrepôt soit discontinué, et que l'on accorde en son lieu et place un crédit de trois à douze mois au marchand qui importe.

20. Résolu.—Qu'aussitôt qu'il aura été établi des dispositions convenables pour le paiement de la dette publique, par la création d'un fonds d'amortissement à même le produit des travaux publics, en limitant par une loi le montant des dépenses de la province, et établissant une réduction graduelle dans les droits de douanes, dans le but de les abolir entièrement après que la dette de la province aura ainsi été payée, et que le crédit du gouvernement aura été fermement consolidé,—une adresse soit présentée au gouvernement impérial demandant sa garantie pour un emprunt de £2,500,000, au plus bas taux d'intérêt que cette garantie pourra obtenir, lequel emprunt sera garantie lui-même sur les réserves du clergé, l'université, le conseil du collège, l'école de grammaire, et les terres de la couronne, et sera employé à la liquidation de la dette publique pour laquelle il est maintenant payé un taux élevé d'intérêt à mesure qu'il devient dû ou qu'il peut être racheté ; et pour faire des prêts aux différentes compagnies de chemins de fer et aux municipalités, pour faire des améliorations dans le pays en créant des travaux publics sur la garantie déjà mentionnée.

Pour.—Messieurs Boulton de Toronto, et Prince.—2.

Contre.—Messieurs Armstrong, Badgley, Baldwin, Bell, Boulton de Norfolk, Cameron de Cornwall, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Cayley, Chabot, Chauveau, Christie, Chrysler, Dickson, Drummond, Dumas, Flint, Fortier, Fournier, Guzy, Guillet, Johnson, Lacoste, Lafontaine, LaTernière, Laurin, Lemieux, Macdonald de Kingston, Malloch, Marquis, McConnel, McClean, Merritt, Méthot, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Perry, Polette, Price, Richards, Robinson, Ross, Sauvageau, Scott des Deux-Montagnes, Sherwood de Toronto, Smith de Wentworth, Stevenson, Thompson, Viger, et Watts.—54.

La chambre s'est en conséquence formée en le dit comité, et après avoir siégé pendant quelque temps, le comité s'est levé, a rapporté progrès, et obtenu la permission de siéger de nouveau demain. Les autres ordres du jour sont remis à demain. Et la chambre s'ajourne.

27 juillet.—Diverses pétitions sont reçues et lues, entre autres :

De la grande division des fils de la tempérance, du Canada Ouest, représentant cinquante-et-une divisions subordonnées, demandant que le bill pour réprimer l'intempérance soit passé sans amendement.

De MM. Charles E. Levy et Cie., et autres, marchands, constructeurs, et autres personnes engagées dans le commerce de la cité et district de Québec, demandant que le bill pour incorporer les charpentiers de navire du district de Québec ne devienne pas loi.

M. Taché présente le rapport du comité spécial auquel ont été renvoyées les pétitions du Rév. T.

Des Trois-maisons, et autres, et du conseil municipal de la municipalité No. 1 du comté de Rimouski, et aussi la réponse à une adresse du 1er du courant, pour la correspondance relative au projet de communication, soit par chemin de fer ou par canal, entre le fleuve St. Laurent et la rivière St. Jean.

Sur motion de M. Taché, cinq cents copies du dit rapport seront imprimées.

Sur motion de l'hon. M. Badgley, le temps pour recevoir les rapports sur les bills privés, est prolongé d'une semaine à compter de ce jour.

Sur motion de M. Ross, le rapport du comité spécial sur le bill de l'aqueduc de Québec, est imprimée.

M. Taché introduit un bill pour continuer et amender l'acte pour mieux encourager l'agriculture dans le Bas-Canada;—seconde lecture, lundi prochain.

Un bill grossoyé pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Québec et du St. Laurent, est lu pour la troisième fois, et passé.

Le bill pour amender l'acte pour assurer le droit de propriété sur les vaisseaux construits dans les plantations britanniques et naviguant sur les eaux situées dans l'intérieur de cette province, et qui n'ont pas été enregistrés conformément à l'acte impérial du royaume-uni passé dans les quatrième et cinquième années du règne de feu sa majesté le roi Guillaume Quatre, et intitulé, "Acte qui pourvoit à l'enregistrement des vaisseaux britanniques et pour en faciliter le transport et empêcher qu'aucune partie du dit droit de propriété ne soit transférée d'une manière frauduleuse," est lu pour la seconde fois;—et ordre est donné de grossoyer le dit bill, troisième lecture, lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill grossoyé du conseil, intitulé, "Acte pour amender et simplifier les lois relatives à l'intérêt sur l'argent, est remis à lundi prochain.

Un message est reçu du conseil législatif, adoptant les bills suivants sans amendement:—

Bill pour continuer pendant un temps limité y mentionné l'acte pour mieux défendre la province, et pour en régier la milice;

Bill pour approprier les deniers provenant des droits sur les licences d'auberges, dans le comté et la cité de Montréal au paiement du coût de la construction de la nouvelle maison de justice qui sera érigée dans la cité de Montréal;

Bill pour accorder certains pouvoirs à la compagnie d'assurance de Montréal sur la vie et contre les accidents du feu et de la navigation intérieure, et pour changer le nom de la dite compagnie;

La chambre se forme en comité sur le bill pour abolir l'emprisonnement pour dettes; et après avoir siégé pendant quelque temps, le comité se lève, et rapporte progrès, et demande permission de siéger de nouveau.

Et la question étant mise quo le comité obtienne la permission de siéger de nouveau, la chambre s'est divisée;—Pour 19;—Contre 29.

Sur motion de l'hon. M. Boulton, le dit bill est renvoyé au comité spécial auquel est renvoyé le bill pour abolir l'emprisonnement pour dettes exceptés dans les cas de fraude et pour étendre le recours pour writ d'exécution.

Les autres ordres du jour sont remis à lundi prochain sur division.

Et la chambre s'est ajournée au dit jour.

29 juillet.—Diverses pétitions sont reçues et

lues, et entre autres:

De A. F. Holmes, M. D., et autres, la faculté de l'université du collège McGill, demandant que le bill pour amender l'acte pour incorporer les membres de la profession médicale dans le Bas-Canada, et pour y régler l'étude et la pratique de la médecine et de la chirurgie, ne devienne pas loi.

L'hon. M. Badgley, du comité permanent des bills privés, fait rapport sur le bill pour incorporer l'association appelée, La société ecclésiastique de St. Michel; et le bill et le rapport sont renvoyés au comité pour jeudi prochain.

L'hon. M. Cameron, de Cornwall, fait rapport sur le bill pour amender l'acte intitulé: "Acte pour obliger les vaisseaux à porter des lumières pendant la nuit, et pour établir diverses dispositions pour régler la navigation des eaux de la province;" et le bill et le rapport sont renvoyés au comité pour demain.

M. le solliciteur-général Drummond fait rapport sur le bill pour incorporer la ville de St. Hyacinthe; et le bill et le rapport sont renvoyés au comité pour demain.

L'hon. M. Robinson, du comité permanent des chemins de fer et des lignes de télégraphie, fait rapport sur le bill pour autoriser l'union de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine et la compagnie du chemin de fer du lac St. Louis et de la ligne provinciale, et pour d'autres fins liées à la dite compagnie.

Sur motion de M. Christie, le comité des comptes publics obtient la permission de faire rapport de temps à autre.

Sur motion de M. Smith, de Frontenac, il est—Résolu, que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain à dix heures du matin.

L'hon. M. Price présente—Réponse à une adresse du 8 courant, pour diverses informations relativement à la coupe du bois de construction et de billots de sciage sur la rivière Gatineau et ses branches.

L'hon. M. Boulton propose qu'il lui soit permis d'introduire un bill pour régler la dépense des revenus publics de cette province, et pour restreindre l'octroi des pensions;

Pour.—Messieurs Boulton de Norfolk, Burritt, Cameron de Cornwall, Cameron de Kent, Christie, DeWitt, Dickson, Holmes, Johnson, Lemieux, Macdonald de Kingston, Sir Allan N. MacNab, McFarland, McLean, Meyers, Perry, Prince, Sherwood de Brockville, et Smith de Frontenac.—19.

Contre.—Messieurs Armstrong, le procureur-général Baldwin, Bell, Boutillier, Cauchon, Chabot, le solliciteur-général Drummond, Fergusson, Fortier, Fournier, Guillet, Hall, Hincks, le procureur-général LaFontaine, LaTerrière, Laurin, le solliciteur-général Macdonald, Marquis, McConnell, Merrit, Méthot, Mongenais, Nelson, Notman, Price, Scott des Deux-Montagnes, Smith de Wentworth, Taché, Viger, Watts, et Wilson.—31.

M. le solliciteur-général Macdonald introduit un bill pour pourvoir au paiement de la somme d'argent y mentionnée pour l'usage de trois écoles de grammaire additionnelles dans le comté de York pour l'année 1849;—seconde lecture, mercredi prochain.

L'hon. M. Macdonald introduit un bill pour conférer certains droits aux banques incorporées de cette province, et pour déclarer les droits à eux

appartenant en certains cas;—seconde lecture, jeudi prochain.

Sur motion de l'hon. M. Cameron, de Kent, la chambre se forme en comité, et passe les résolutions qui suivent, dont il a été fait rapport et qui ont été adoptées :

1. Résolu.—Qu'il est expédient d'amender les lois qui régissent l'émission des licences d'auberges, de manière à placer cette émission sous le contrôle des autorités locales, d'empêcher que ces licences ne soient accordées à des personnes non convenables, ou en trop grand nombre.

2. Résolu.—Qu'il est expédient de faire peser une plus grande responsabilité que celle maintenant établie par la loi, sur les aubergistes pour les torts qu'ils occasionnent en donnant aux gens trop de liqueurs enivrantes, et dans des circonstances qui ne conviennent pas.

3. Résolu.—Qu'il est expédient d'accorder aux autorités locales le pouvoir d'accorder des licences aux hôtels de tempérance, maisons où l'on vend de la bière, et autres établissements de même nature, et les contrôler, avec le pouvoir d'imposer un droit sur les dites licences; et de limiter la vente, en petite quantité, des liqueurs spiritueuses par les épiciers, distillateurs et autres.

4. Résolu.—Qu'il est expédient d'établir des dispositions pour mettre efficacement en vigueur les principes contenus dans les résolutions qui précèdent.

L'hon. M. Cameron, de Kent, introduit alors un bill pour prévenir plus efficacement l'intempérance; —seconde lecture, demain.

Bill pour amender, et rendre permanent tel qu'amendé, l'acte pour régler l'inspection du bœuf et du lard;

Et aussi, le bill pour permettre à Louis Comte de recouvrer une certaine somme qui lui est due pour la paroisse de St. Edouard, dans le district de Montréal, avec des amendements.

L'hon. M. Merritt propose que le bill grossoyé pour établir la liberté de commerce de banque dans cette province, et pour d'autres objets relatifs aux banques et aux banquiers, soit lu pour la troisième fois;

Pour.—Messieurs Bell, Boulton de Norfolk, Burt, Cartier, Cauchon, Cayley, Drummond, Dumas, Guillet, Hincks, Holmes, Johnson, Lacroix, LaFontaine, Laurin, Lemieux, Macdonald, McConnell, McFarland, McLean, Merritt, Méthot, Mongenais, Nelson, Perry, Polette, Richards, Ross, Scott de Bytown, Sherwood de Brockville, Taché, Watts, et Wilson.—33.

Contre.—Messieurs Armstrong, Badgley, Cameron de Cornwall, Cameron de Kent, Chabot, Chauveau, Christie, Crysler, DeWitt, Dickson, Fournier, LaTerrière, Macdonald de Kingston, Sir A. N. Allan MacNab, Malloch, Meyers, Robinson, Scott des Deux-Montagnes, Seymour, Smith de Frontenac, Smith de Wentworth, Stevenson, Thompson, et Viger.—24.

Le bill a alors été lu pour la troisième fois, et passé.

Un bill grossoyé pour amender un acte pour garantir le droit de propriété dans les vaisseaux de plantations britanniques, naviguant sur les eaux intérieures de cette province, et non enrégistrés conformément à l'acte du parlement impérial du Royaume-Uni passé dans les troisième et quatrième années du règne de feu sa majesté le roi Guillaume

Quatre, intitulé, Acte pour l'enregistrement des vaisseaux britanniques, et pour faciliter le transport de ces vaisseaux et empêcher la vente frauduleuse des droits de propriété sur ces vaisseaux, est lu pour la troisième fois, et passé. Les autres ordres du jour sont remis à demain; Et la chambre s'ajourne.

30 juillet.—L'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill pour amender l'acte incorporant la profession médicale dans le Bas-Canada, est remis à six mois.

M. Lafontaine présente un rapport contenant un état du montant prélevé par cotisation ou autrement dans le Bas-Canada pour les fins de l'éducation.

M. Gogy introduit un bill pour amender la loi du Bas-Canada relativement aux Commissions Rogatoires.

Un message annonce que le conseil a agréé les bills suivants: bill pour faciliter le recouvrement du loyer des Bancs dans l'église de St. Patrice de Québec; pour amender et continuer la loi réglant l'inspection de l'huile et du poisson; pour dissiper les doutes quant au droit de recouvrer la valeur des ouvrages faits aux chemins dans le Bas-Canada, en vertu d'actes expirés.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur les subsides, fait rapport de progrès et si gèra de nouveau demain.

31 juillet.—M. Christie présente le premier rapport du comité spécial nommé pour examiner les comptes publics de 1849.

M. Hincks présente un message du gouverneur recommandant de voter l'estimé supplémentaire suivant:—

Pour faire bon de certaines dépenses indispensables mentionnées dans l'état No. 31 des comptes publics,	£26,154	6	10
Aide à l'École de Médecine de Québec,	250	0	0
R. compense pour arrestation d'un fugitif,	85	0	0
Do do do	15	0	0
Aide à l'Hôpital d'Hamilton,	300	0	0
Au Révd. Père Chiniquy, comme marque de reconnaissance pour ses travaux en faveur de la tempérance,	500	0	0
Pour la bibliothèque du Parlement,	2000	0	0

Total. 29,304 6 10

M. Hincks introduit un bill pour amender la loi au sujet des co'porteurs.

La chambre adopte une résolution fixant à £75 le salaire annuel du président des sessions de la Paix des Trois-Rivières et St. François.

Le bill pour amender l'acte réglant le cours des monnaies est passé.

1er Aout.—La seconde lecture du bill pour amender la loi au sujet de l'intérêt de l'agent est remise à six mois; de même du bill pour l'incorporation des charpentiers de Québec. Ce bill a été perdu sur une motion de M. Christie tendant à remettre la 2e lecture à six mois. Pour la motion de M. Christie 39, contre 7.

Les résolutions de M. Prince sur les finances ont été perdues. Pour 14, contre 50.

2e Aout.—La chambre se forme en comité sur les subsides qui sont votés. Une motion de M. Boulton pour empêcher l'exécutif de dépenser aucun argent sans y être autorisé par une loi, est rejetée par 53 contre 9.

Messieurs les Agents de l'Ordre Social sont priés de vouloir bien demander aux abonnés de ce journal dans leurs localités respectives, le montant du semestre courant, qui est payable d'avance, et nous faire parvenir au plutôt les sommes par eux reçues.

L'ORDRE SOCIAL.

"C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde."

QUÉBEC, JEUDI, 8 AOÛT, 1850.

Pour l'Ordre Social.

TORONTO, 2 AOÛT, 1850.

Mr. le Rédacteur,

J'ai peu de choses à vous dire. Les affaires ont pris une telle allure depuis la retraite des Rapporteurs, que la législation se fait vraiment à la vapeur. Comme vous voyez, c'est très expéditif; mais est-ce bien bon? Bah! si c'est mauvais on en sera quitte à la prochaine session pour introduire un bill pour amender un acte passé dans la 1^{re} année du règne de Sa Majesté intitulé, etc. Sauf à une session subséquente à introduire un autre bill pour amender l'acte amendement un tel acte. Vous riez? Mais n'est-ce pas de cette manière qu'on législate? Voyez plutôt le livre des statuts.

Les subsides sont votés y compris les £15000 pour la réparation de votre maison du parlement.

La chambre s'est encore de nouveau occupé de l'affaire des Rapporteurs et après trois heures de débats, il a été décidé par une grande majorité que MM. les Rapporteurs pouvaient rester où ils sont, c'est-à-dire chez eux.

Le colonel Prince est venu offrir à la chambre une série de résolutions contenant des instructions pour la gouverne du comité *Pain d'Epice*, ou des finances; lesquelles résolutions la chambre a repoussé par 50 contre 14.

La première de ces résolutions va à dire qu'une adresse soit présentée à la Reine pour la prier de vouloir recommander que le salaire du gouverneur soit payé par l'Angleterre.

La seconde. Que dans le cas où le comité croirait ne pas devoir présenter une telle adresse, d'examiner s'il ne serait pas expédient d'effectuer une réduction dans ce salaire.

La troisième, d'examiner les salaires qu'il convient d'accorder aux chefs de départements.

La quatrième, la "convenance" d'opérer une réduction sur tous les salaires excédant £2500 payés par la province; et d'examiner s'il est convenable de réduire les salaires au-dessous de £500 mais excédant £250, et dans quelle proportion, cette réduction doit être faite.

La cinquième, s'il convient de retrancher les procureurs-généraux de l'administration.

La sixième, "l'expédience" d'abolir l'office de solliciteur-général.

Voilà bien du retranchement, depuis le salaire du gouverneur jusqu'à l'abolition de l'office de solliciteur général; mais des réductions dans les dépenses de la législature, dans la paie des membres, pas un mot.

L'assemblée a adopté une résolution accordant £75 par année pour le salaire de chacun des présidents des sessions de la Paix des Trois-Rivières et de St. François. Des mauvaises langues disent que l'ex-solliciteur-général Turcotte sera nommé à la présidence des Sessions de la Paix des Trois-Rivières; que l'administration actuelle lui doit cela pour le service qu'il lui a rendu en accélérant la chute de l'administration tory, par son acceptation de l'office de solliciteur-général.

Est-ce une médisance ou une calomnie? Nous le saurons bientôt.

M. Lafontaine laisse là son bill éteignoir dont il ne sera plus question jusqu'à la session prochaine. J'imagine que pendant la vacance l'administration nommera une commission pour s'enquérir de l'état réel de l'opinion publique et des causes qui arrêtent l'action de la loi actuelle. En attendant, l'administration a fait un fameux pas de clerc en consentant à assumer la paternité d'une semblable mesure contre laquelle tous les journaux français ont protesté avec force, sauf le *Canadien*.

Le parlement sera prorogé Vendredi, le 9 du courant.

Tout à vous,
V. W.

Chronique Politique Européenne,

DE LA SEMAINE TERMINÉE LE 20 JUILLET.

FRANCE.—La loi sur la presse a été adoptée par 392 contre 265, majorité 127. L'assemblée nationale a ordonné que le gérant du journal *Le Pouvoir* soit traduit à la barre de la chambre pour répondre à l'accusation portée contre ce journal d'avoir violemment attaqué l'assemblée nationale. Voici ce que dit un journal français de la loi qui vient d'être adoptée sur la presse:—

"La princesse Pénélope défaisait la nuit la tapisserie à laquelle elle avait travaillé pendant le jour mais elle ne mutilait pas son ouvrage de manière à ne plus le reconnaître le lendemain. L'Assemblée législative, le ministère et la commission agissent bien différemment.

Le ministre propose une loi: voilà sa tapisserie.

La commission revoit la trame, elle y trouve des défauts; elle enlève une pièce et bouche le trou avec une autre,

M. de Tinguy arrive pour y coudre un nouveau morceau de sa façon. M. De Laboudie en coud un autre; puis vient M. de Charancey, qui essaye à coudre une nouvelle pièce qui se joint mal et qu'il est obligé de reprendre; puis voilà aujourd'hui M. Dabeaux qui, plus heureux que M. de Charancey, essaye et réussit à coudre sa pièce, en forme d'amendement frappant d'un timbre de cinq centimes les brochures politiques et d'économie sociale ayant moins de six feuilles de 25 à 32 décimètres carrés.

M. de Larochejaquelein, en homme de goût, trouve que la pièce Dabeaux va très-mal, et qu'elle dépare l'ouvrage déjà trop mal conçu et inhabilement confectionné. On ne l'écoute pas, et la pièce est acceptée; vient ensuite M. Proudhomme, puis M. de Riancey, chacun avec sa pièce, qui se trouve cousue, tant bien que mal, à la tapisserie ministérielle; si bien qu'à l'heure qu'il est, cette trame, appelée loi de la presse, n'est plus qu'une

espèce d'habit d'arlequin aux couleurs les plus disparates, les plus étranges, un habit de pièces et de morceaux, qui ne permet pas qu'on le regarde sans que la vue se brouille, et que la tête ne tourne un peu devant ce *mêlé-mêlé* vraiment kaleïdoscopique.

Voilà où en est aujourd'hui la tapisserie. c'est-à-dire la loi sur la presse, et les derniers articles ne sont point encore votés ; c'est-à-dire que demain sans doute il lui sera cousu encore d'autres pièces et de toutes les couleurs. "

—L'assemblée nationale sera prorogée du 11 août au 11 novembre prochain.

—Le concile de la Province de Bordeaux a eu lieu le 14 juillet, et celui de Lyon s'est terminé le 13.

ANGLETERRE.—La chambre des Communes a voté une somme annuelle de £12,000 au fils du feu duc de Cambridge, et £3,000 par an à sa fille la princesse Marie.

Une autre somme de £10,000 a été votée pour l'achat des forts Danois sur la côte d'or, en Afrique.

Le fils de feu sir Robert Peel a été élu sans opposition représentant de Tamworth.

IRLANDE.—Le total des forces militaires en Irlande est de 26,450 hommes, non compris les bataillons enrégimentés de pensionnaires et de la police, se montant à 15,000.

L'association du Rappel est dissoute.

L'ambassadeur d'Autriche a remis à lord Palmerston, une somme de £3,000 comme secours aux irlandais.

La moisson présente les apparences les plus encourageantes. La récolte de patates est abondante et d'une qualité supérieure.

ESPAGNE.—La Reine est accouché d'un fils qui n'a vécu que quelques minutes.

L'ambassadeur d'Espagne près la cour de Naples, a quitté Naples le jour du mariage du comte de Montemolin, fils de Don Carlos, avec la sœur du roi de Naples.

Marchés Anglais.—Liverpool.—Fleur fine 26s à 27s. Blé du Canada, rouge 5s 7d à 5s 11d ; blanc, 6s 2d à 6s 5d.

LONDRES.—Fleur, meilleure marque 32s à 37s. Blé du Canada 33s à 41s. Farine du Canada, douce 22s à 24s, sure, 21s à 22s.

BOIS.—Madiers de Québec, Epinette blanche, £12 10s à £16. Pin rouge de Québec, £17 à £20. Pin jaune, 1^{re} qualité, £13 à £16 ; 2^e do—£9 à £10.

Correspondance particuliere de l'Univers.

Rome, le 10 juillet 1856.

Les Français ont fait partir Cernuschi. C'est une grande générosité, et qui ne sera payée que d'ingratitude. Personne n'a insulté la France plus que ce Milanais, qui se fait gloire d'être un disciple de Robespierre et qui porte un costume analogue à celui de ce glorieux père de tous les montagnards. Je me souviens que le sang me montait au visage, il y a un an, lorsque je lisais les misérables proclamations de ce chef des barricadeurs. Je ne vois pas ce que nous gagnerons pour avoir donné cette nouvelle satisfaction à l'Angleterre. Quoi qu'il en soit, c'est un fait désormais accompli, et dont M. Freeborn peut, en grande partie, revendiquer la gloire et les intérêts.

Il est bon que vous sachiez que l'inculpation principale portée contre Cernuschi pèse également sur la plupart des autres chefs du gouvernement républicain, notamment sur le triumvir Armellini. On a trouvé des sommes énormes mandatées à leur ordre et qu'ils ont touchées sans qu'aucune pièce en justifie l'emploi. Il est donc présumable, jusqu'à production de quittances régulières, que ces sommes sont demeurées entre leurs mains. Dans cette situation, il paraît que le gouvernement pontifical a fait prendre des hypothèques sur leurs biens patrimoniaux. S'ils peuvent justifier de l'emploi de l'argent, bien que l'emploi en ait été irrégulier, illégitime et sans aucun droit, on passera condamnation ; mais s'il demeure acquis, comme tout porte à le croire, que les fonds sont allés grossir leur fortune particulière, celle-ci repondra de leurs rapines. C'est une mesure de stricte justice. Les voleurs des deniers publics doivent être sévèrement punis, et la meilleure punition, la seule qui puisse les atteindre, est de leur faire restituer l'argent dont ils ont dépouillé l'Etat et le pauvre peuple.

Vous avez dû vous étonner de la rigueur des ordonnances faites par l'autorité militaire autrichienne dans les quatre légations contre les vols à main armée et contre les attaques à la vie et à la propriété des citoyens paisibles. Il paraît que le brigandage est organisé en grand dans cette malheureuse province, où vinrent se réfugier les derniers débris des bandes garibaldiennes. La partie des Etats de l'Eglise occupée par les Français est beaucoup plus favorisée : la sécurité y est entière ; les routes y sont plus sûres qu'elles ne l'ont jamais été. Depuis six mois je n'ai entendu parler que d'une seule arrestation de diligence sur la route de Civitta-Vecchia : le fait a eu lieu il y a une quinzaine jours, et les brigands s'étaient parfaitement adressés. Ils ont fait un riche butin. Uno des victimes était précisément un officier d'intendance de l'armée d'occupation. Dès le lendemain quelques colonnes mobiles ont parcouru la route, et les environs, et les brigands n'ont plus reparu. On avait parlé aussi d'une tentative d'assassinat sur un de nos soldats ; mais cette nouvelle a été heureusement démentie. Le calme est donc parfait à Rome et dans les environs.

Le ministre de la guerre, pour augmenter encore les garanties de sécurité, s'occupe activement de la composition du corps des vélites, qui correspond parfaitement à notre gendarmerie. Ses attributions sont les mêmes. L'effectif de cette arme, la plus nécessaire dans un Etat comme celui-ci, sera de 5,000 hommes, divisée en quatre escadrons indépendants. Si ce corps est bien choisi, comme nous devons l'espérer, il sera appelé à rendre les plus grands services.

Nous avons eu hier la clôture du Jubilé. Dans plusieurs églises il y a eu deux communions générales, la première dimanche dernier, et la seconde hier matin. Elles ont été partout extrêmement nombreuses. Hier soir le *Te Deum* a été chanté. Quoique la clôture des exercices se soit faite hier, comme les confesseurs n'avaient pu suffire à la grande affluence des fidèles qui voulaient profiter de cette grâce, le Saint-Père a prorogé jusqu'au dimanche 14 la faculté de gagner l'indulgence. Du reste, la faveur dont nous avons joui les premiers, vous allez en jouir à votre tour. Je vous adresse par ce même courrier la lettre, en date du 2 juillet, par laquelle S. Em. le Cardinal Orioli, préfet de la Sacré-Congrégation des Evêques et Réguliers,

par ordre exprès du Saint-Père, autorise tous les Evêques du monde à publier, dans le cours de cette année, une indulgence plénière en forme de jubilé à gagner dans l'espace de quinze jours, dont les ordinaires peuvent régler l'époque."

Nouvelles Religieuses.

Le *Sun* cite les lignes suivantes empruntées à un journal de Bristol : " Un gentleman qui se trouvait dans une famille catholique occupant une très haute position, rapporte qu'on y parlait en toute confiance des dispositions de l'évêque d'Exeter, que l'on disait être à la veille d'entrer dans l'église catholique romaine. Sur les observations d'un gentleman qui repoussait une supposition pareille, il lui a été raconté que l'évêque d'Exeter avait invité le célèbre M. Newman à se rendre près de lui. Il va sans dire que l'ancien professeur d'Oxford s'est hâté de répondre à ce désir, et le jour même il est parti pour Torquay, où il se trouve en compagnie du très-révérend docteur Philpots. Cette nouvelle a augmenté la perturbation des esprits. On comprend son immense portée. Mais, quelle soit ou non confirmée par l'événement, il est certain qu'un grand nombre d'hommes de la plus haute distinction suivent les savantes publications de M. Newman pour se préparer à entrer dans l'Eglise. Le fondateur de l'Ordre de l'Oratoire, en Angleterre, est le centre de ce grand mouvement. Son exemple les avait ébranlés, ses prédictions les ont convaincus, et chaque jour les travaux de son apostolat sont couronnés des brillants succès."

Le plan d'Economie

DE L'HON. W. H. MERRITT,

Commissaire des Travaux Publics.

M. Merritt a soumis au Comité des Finances son grand plan de réduction dans les dépenses provinciales. M. Merritt paraît n'avoir en tête qu'une seule idée, l'Etat de New-York, qui à ses yeux, est le modèle par excellence, la merveille des merveilles de la République voisine où, suivant quelques uns, on ne rencontre que merveilles.

Mais donnons à nos lecteurs le plan tel que proposé par M. Merritt, et que nous analysons du *Globe* de Toronto.

I Dépenses du gouvernement civil ne pouvant excéder par chaque année £18,750.

II Les dépenses de la Législature ne pouvant excéder £25,000.

III Faire payer par chaque district judiciaire les frais d'administration de la justice, sauf et excepté les salaires des juges des cours en dernier ressort.

IV La création de Bureaux de Commissaires :

1° BUREAU DE COMMISSAIRES D'ECOLES COMMUNES et de Bibliothèques de districts, qui aura l'administration entière des revenus territoriaux de la Province et les emploiera pour les fins de l'instruction.

2° BUREAU DES PHARES pour la construction et l'entretien des Phares et pour la perception du droit de tonnage.

3° Le BUREAU DU FONDS D'AMORTISSEMENT qui recevra tous les péages et les revenus des travaux publics et les emploiera au paiement de la dette publique.

4° Le BUREAU LITTÉRAIRE qui aura l'administration des Jésuites et du fonds des Ecoles de Grammaire et les emploiera aux fins de l'éducation et de la littérature.

5° Le BUREAU D'IMMIGRATION qui percevra la taxe imposée sur les immigrés et l'emploiera à l'aide temporaire des immigrés.

6° Le BUREAU DE MILICE qui percevra les honoraires et les amendes de milice et les emploiera au paiement des dépenses du Bureau de l'adjudant des milices.

V. Limiter le revenu du gouvernement de la province aux Douanes, à la taxe sur les Banques et sur les Encanteurs ; et ce revenu sera employé au paiement de l'intérêt de la dette publique, des dépenses du gouvernement civil, de la législation, des salaires des juges des cours en dernier ressort, du Pénitencier, des pensions et d'autres charges diverses.

Tel est le plan proposé par M. Merritt. Il est très facile de diminuer les dépenses du gouvernement civil, en faisant main basse sur la moitié des devoirs imposés au gouvernement civil et en les faisant remplir par d'autres fonctionnaires. Par ce moyen, M. Merritt fait du coup une économie de £21,665 ! Voilà qui est à merveille. Mais ces devoirs dont il décharge le gouvernement civil, faut qu'ils soient remplis par d'autres ; et ces autres qui les paiera ? car, on peut naturellement supposer, sans blesser le moins du monde la charité chrétienne, que les Bureaux des Commissaires que M. Merritt substitue au gouvernement civil, ne se chargeront pas gratuitement de la rude besogne que M. le Commissaire en chef des Travaux publics leur jette si lestement sur les épaules. Donc, il faudra payer leurs écrivains, leurs employés etc. Enfin de compte, il faudra payer tout ce monde de commissaires et d'employés, Il est bien vrai que M. Merritt ne dit pas un mot au sujet du paiement de ces messieurs ; mais toujours est-il que l'adage écossais *rien pour rien*, étant plus que jamais à l'ordre du jour, il est de la plus grande certitude qu'il faudra payer des salaires à cette légion d'officiers publics. Alors, que gagnerait-on à ce remue ménage, à cette division, à cette multiplication de départements publics, tous indépendants les uns des autres et par conséquent nécessitant une organisation complète et distincte ? Rien ; mais au contraire il en résulterait un surcroît de dépenses. Cette partie du plan de M. Merritt peut se réduire à la proposition suivante : 40 officiers publics nous coutent, disons, £50,000 ; ayons-en 80, ils ne nous coutent que £25,000 ; ce qui fera une économie nette de £25,000 pour la province !!

VI. PERCEPTION des droits de Douane. Les frais de perception ne doivent en aucun cas excéder \$12,500. Ce qui met dans le coffre public d'un seul coup de plume £22,407. Voici comment M. Merritt s'y prend pour faire cette économie.

1° Cesser le système d'entrepôt et faire aux importateurs un crédit de six, neuf et douze mois pour le montant des droits qu'ils ont à payer.

2° Ordonner que tout article importé par mer soit entré à Québec.

3° Ne conserver que dix sept-maisons de douane dans tout le Canada, et se fier sur l'opinion publique pour la répression de la contrebande.

4° Payer aux percepteurs des dix-sept maisons de douane des droits de commission variant de 2 p. à 20 pour 100. Ainsi les percepteurs de Québec et de Montréal auraient 2. p pour 100 ; ceux de

St. Jean, Kingston, Toronto et Hamilton 4 pour 100 etc.

Mais dira quelqu'un, pourquoi des percepteurs de douane quand on pose en principe qu'il faut s'en reposer sur l'opinion publique pour réprimer la contrebande ! Pourquoi ne pas abolir ces 17 percepteurs conservés par le plan de M. Merritt, on ferait encore là une fameuse économie ; car enfin, en fait de confiance c'est tout ou rien !

Le plan d'économie de l'honorable M. Merritt, nous paraît, sauf respect, absurde, et ridicule au plus haut degré. Véritablement nous croyons, que ce monsieur venait de lire les merveilleux systèmes des académiciens de Lajuta, lorsqu'il a rédigé le plan que nous venons d'analyser.

Tout le monde est d'accord sur la nécessité de faire des réductions dans les dépenses du pays ; mais on ne paraît pas avoir compris qu'il y a un milieu à prendre entre la prodigalité et la mesquinerie, la ladrerie. Si l'on veut faire de l'économie, il faut l'opérer avec prudence, sagesse, avec ordre et avec jugement. Qu'est-il advenu de tout le tapage fait pendant la présente session à propos d'économie ? rien du tout, si ce n'est d'avoir gaspillé des milliers de louis sans avoir obtenu aucune réforme utile, judicieuse dans le budget colonial.

La réforme, suivant nous, doit commencer dans les dépenses extravagantes de la Législature ; c'est à elle à prêcher d'exemple. Les retranchements doivent commencer chez elle afin qu'elle puisse ensuite, avoir le droit d'exiger des réformes dans les divers départements du service public. Jusque-là, on criera, on parlera, on enfantera système sur système et les dépenses ne diminueront pas d'un seul sou.

En jetant les yeux sur les votes et délibérations du 26 juillet que nous publions dans notre feuille de ce jour, le lecteur reconnaîtra parmi les résolutions proposées par M. Boulton sur la liste civile, quelques unes des propositions de M. Merritt, ce qui n'a pas, cependant, empêché ce monsieur de voter contre ces résolutions !

CLOTURE DU PARLEMENT PROVINCIAL.—Des lettres privées nous annoncent sur bonne autorité que le parlement sera prorogé demain.

BARREAU DE QUEBEC.—JONATHAN, S. C. WURTELL, VICTOR EUGÈNE TESSIER, JOHN WILLIAM MCCALLUM et JAMES ARNOLD, Ecuyers ont été reçus avocats, le 6 du courant.

FAUSSE MONNAIE.—Le *Mercury* annonce qu'un grand nombre de monnaies contrefaites circulent maintenant en cette cité. Les shélins anglais ou trente sols, sont parfaitement bien imités.

LA PRESSE.—Il paraît que messieurs les Rapporteurs ont fait leur paix avec la Chambre d'Assemblée, puis qu'ils ont consenti à reprendre la publication des débats.

Par le Télégraphe.

TORONTO 5 Aout.—Le bill pour amender les lois municipales du Bas-Canada est passé.

Le Conseil Législatif a agréé les bills suivants :—

Bill pour amender l'acte des Douanes ; pour amender l'acte réglant le cours des monnaies. Le bill de l'Aqueduc de Québec a été amendé par le comité.

BILL pour amender l'acte 4 et 5 Victoria ch. qui règle le cours des monnaies en cette Province, Les piâtres et demi piâtres mentionnées dans la 7e section du dit acte, dont le cours est fixé à 5s-1d. et 2s-6d $\frac{1}{2}$. ne passeront à l'avenir que pour 5s. et 2s-6d. Cependant, les monnaies de date plus récente que celle mentionnée dans le dit acte, pourront par proclamation être élevées au taux mentionné dans la dite 7e section.

II. Le gouverneur en conseil pourra faire frapper des monnaies d'argent de la valeur de 5s. de 2s-6d. et de 1s 3d ; aussi des monnaies d'or, de la valeur de 10s. et de 20s.

Une église en interdit.—Nos grands philosophes de la presse et du progrès, ceux qui se sont mis en tête depuis un an de réformer l'éducation religieuse du peuple, lui ont fait faire un pas immense vers la liberté, vers la démocratie ! Déjà dans l'espace de trois à quatre semaines, deux prêtres ont été insultés dans des églises, dans le sanctuaire sacré ! Nous avons rendu compte de ce qui s'était passé récemment dans l'église de St. Grégoire, et il y a quelques jours M. l'abbé Leblond recevait le même outrage, dans la paroisse de l'Isle Bizard. La cause de cette criminelle insulte de la part de quelques misérables éteignoirs vient ce que M. le curé de l'Isle Bizard exhortait ses paroissiens à faire instruire leurs enfants. Messire Leblond adressa des plaintes à Monseigneur de Montréal, sur le mauvais traitement qu'il éprouvait et sur les menaces qu'on lui faisait de brûler le presbytère. Monseigneur lui enjoignit de persévérer dans ses prédications. Mais ces jours derniers les choses en vinrent à un tel point que le bon curé fut forcé de quitter la place. Monseigneur de Montréal se rendit sur les lieux, le dernier dimanche de juillet, et, après une verte réprimande adressée à ces furieux, Sa Grandeur leur déclara qu'elle était dans la dure nécessité de mettre l'église en interdit et d'en fermer les portes, ce qui fut fait sur le champ après en avoir enlevé les vases sacrés et autres objets précieux. Voilà le fruit de la liberté comme l'entendent et la prêchent ceux qui ont été jusqu'à profaner la sainteté de la confession !

Rendons pourtant justice aux habitants de l'Isle Bizard ; il n'y a là, comme dans plusieurs autres paroisses, qu'un petit nombre de factieux, qui savent par leurs clameurs et leurs menaces intimider les honnêtes gens. A l'Isle Bizard, nous dit-on, c'est un aubergiste du lieu, grand parleur qui est à la tête du mouvement. Dans le cours de la semaine dernière, un parti nombreux des habitants de l'Isle Bizard se sont rendus auprès de Monseigneur de Montréal, pour prier Sa Grandeur de lever l'interdit dont leur église a été frappée. Nous ignorons quelle a été la réponse qui leur a été faite. On ajoute qu'ils se sont adressés à l'hon. M. Viger, qui est seigneur de cette paroisse, pour le prier d'intercéder pour eux, mais on nous dit que l'hon. Monsieur, qui s'est toujours montré favorable à la cause de l'éducation, leur a adressé les reproches qu'ils méritaient, sur leur mauvaise conduite, du moins à ceux qui se sont portés à des excès, et à ceux qui sont restés paisibles, sur leur apathie à arrêter le mal.

Un mot de plus sur les déplorables événements qui ont eu lieu dernièrement. Suivant nous, si on doit faire quelques changements à la loi d'éducation, on devrait ajouter une clause par laquelle tous les habitants deviendraient solidaires pour le paiement des dommages qui seraient causés, soit pour bris de maison, incendie, &c., et de plus pour payer tous les frais des enquêtes qui seraient tenues pour l'arrestation et la punition des coupables. Alors tous les habitants d'une paroisse seraient intéressés à maintenir la paix et le bon ordre, sous peine d'être exposés à payer le dégât. Bien entendu qu'on se préparerait à avoir les forces suffisantes pour faire respecter et exécuter la loi.—(Minerve.)

LA LOI D'ÉDUCATION.—Nous nous empressons d'annoncer aujourd'hui à nos lecteurs que la loi des écoles ne sera pas amendée cette année. Le bill annoncé à cet effet sera retiré. Ceux qui ont partagé avec nous les craintes de voir perdre en un instant le fruit des travaux de quatre années en fait d'éducation, peuvent se réjouir avec nous de cette nouvelle que nous tenons de source certaine. On verra avec plaisir cette déférence de la chambre et du gouvernement à l'opinion déjà fortement prononcée du clergé, de la presse, et du peuple instruit du Bas-Canada. Nous espérons que le peuple dé trompera les membres qui ont cru flatter ses inclinations en demandant le rappel de la loi actuelle. Nous en parlerons plus au long dans un prochain numéro.—(Idem.)

Faits curieux.

FANTAISIE DISCIPLINAIRE.—Au mois d'avril dernier, un garde national, cité devant le conseil de discipline, lui adresse ses excuses en la forme suivante :

Mes manquements, MM. ne sont pas très-comme 1
Aujourd'hui je demande indulgence pour 2
Ma mère était malade en la ville de 3
Pour partir à l'instant, j'ai fait le diable à 4
Vous m'avez, il est vrai, commandé pour le 5
Mais auprès d'un malade, il faut être pré 6
Pour appliquer à temps l'onguent et la lan 7
Dieu merci ! j'ai vaincu la fièvre et la pit 8
J'ai fait à mon malade un estomac tout 9
Vous pardonneriez bien mon zèle, cadé 10
Car, pour un fils, vos cœurs ne seront pas de br 11
Je serai de retour à Poitiers pour le 12
Alors je monterai ma garde par douzaines.

Cette fantaisie, éditée tout d'abord par l'*Abeille de Poitiers*, a obtenu quelques succès et a fait avec pas mal de bonheur son tour de France et même de Navarre.

La voilà qui revient aujourd'hui avec un cortège qui nous semble devoir faire fortune : C'est la réponse adressée par le conseil de discipline de Poitiers à l'épître du soldat citoyen :

Vous fûtes, on le sait, autrefois pour chaque 1
Un modèle de zèle, et c'est vraiment hi 2
Qu'il n'en soit plus ainsi ; votre maman de 3
N'est qu'un prétexte ici, dont sans vous mettre en 4
Vous auriez dû parler en terme plus suc 5
En effet, vous vit-on jamais aux exer 6
Aux gardes ? Non, sans doute, ainsi votre pla 7
Ne peut mettre au néant la citation du 8
Hôtel des *Haricots*, vous irez donc le 9
La cour vous y condamne : et vous irez san 10
Méditer à loisir si nous sommes de br 11
Et vous y resterez, Monsieur, jusques au 12

UN FEU D'ARTIFICE ATMOSPHERIQUE.—Vendredi soir, dit l'*Océan* de Brest, notre horizon a été sillonné d'étroites flammes au milieu desquelles un beau météore suivit d'une longue traine de feu s'est élevé lentement de l'horizon. Il s'avancait du sud vers le nord, et, arrivé au zénith, il a disparu sans détonation. Sauf la vitesse, il avait tout l'aspect d'une belle comète.

MESSAGERS AÉRIENS.—Le 7 juillet, à cinq heures du matin, la société colombophile de Bruxelles a fait lâcher à Lyon 63 pigeons. Il s'agissait d'un concours. Le premier prix de vitesse a été gagné, le même jour, par M. J. Vanhaelton dont le pigeon est rentré à Bruxelles à deux heures trente et une minutes ; le second prix est rentré à deux heures trente-neuf minutes ; le troisième, à deux heures quarante minutes, et ainsi de suite. Ainsi il est aujourd'hui constaté qu'un pigeon parcourt la distance de Lyon à Bruxelles (200 lieues environ) en sept heures et demie.

INCENDIE SOUTERRAIN.—Un phénomène existe maintenant dans le district de Pietro-pezza, situé au centre de la Sicile. Les terrains qui entourent le Monte-Pezzo-Carbello, espèce de rocher conique d'une immense hauteur, et dont la partie supérieure est entièrement inaccessible, se sont crevassés à plus de vingt endroits, et de chaque fente jaillit continuellement une épaisse fumée mêlée de petites quantités de produits volcaniques. De temps en temps il sort aussi de ces crevasses des flammes semblables à celles de l'éclair et accompagnées d'un bruit sourd et prolongé. Tout porte à croire qu'il s'est formé sur ce point un vaste embrasement souterrain.

INFORTUNES D'UN AERONAUTE.—On lit dans le *Daily-News*, de Londres : le lieutenant Gale, aéronaute, est parti lundi soir en ballon, de Shoreham. Un peu avant que la nuit ne vint, il crut distinguer Beachey-Head, et il pensa que le vent l'entraînait dans la direction du canal de la Manche. Pendant plus de trois heures d'obscurité complète, l'aéronaute fut dans la plus grande perplexité, jusqu'à ce qu'enfin il distingua, une lumière ; il se mit alors en mesure de descendre, et il lança son ancre. Pendant plus d'une heure et demie sa perplexité continua, rien ne lui indiquant le voisinage de la terre. Enfin l'ancre touchant une falaise sur le bord de la mer, à six milles environ de distance de Dioppe, M. Gale parvint à mettre son ballon en sûreté. Il était minuit quand il arriva dans un village. Une femme lui donna à boire de l'eau qu'il but aussitôt avec avidité, puis elle se mit à crier : *Au secours !* et livra le voyageur inconnu aux gendarmes ; ceux-ci, n'obtenant du voyageur que des explications en très-mauvais français, le prirent pour un homme suspect ; on le conduisit à Dioppe auprès du consul d'Angleterre, il fut relâché sur-le-champ. Cependant, on continua de le surveiller jusqu'au moment de son départ qui n'a eu lieu qu'hier matin sur le bateau à vapeur le *Magician*. M. Gale n'a pu obtenir qu'on lui rendit son ballon.

NOYÉ.—Avant-hier après midi, un jeune homme du nom de Napoléon Moricette, s'est noyé en se baignant, près de l'Hôpital-Général.

EDUCATION.—Le bill de M. Lafontaine a été abandonné. Plusieurs voient dans cet abandon d'une mesure malencontreuse, une occasion de se réjouir : pour nous, nous ne pouvons nous réjouir de cet événement, persuadé que nous sommes que la simple introduction de ce bill a fait plus de tort à la cause de l'instruction publique que toutes les menées, les intrigues des éteignoirs, auxquels il a donné gain de cause.

Une dépêche télégraphique transmise au *Journal de Québec*, annonce la passation du bill pour permettre aux Commissaires des Chemins à Barrières de Québec, de procéder à la confection des chemins énumérés dans l'acte de l'année dernière, avec pouvoir d'ériger de nouveaux ponts.

Exhibition Provinciale.—Nous voyons avec plaisir que son Honneur, le Maire de cette ville, conformément à une réquisition à lui faite, a convoqué pour demain, Vendredi, le 9 du courant, à 3 heures après-midi une assemblée des citoyens de cette ville pour aviser aux moyens à adopter pour contribuer à l'exhibition provinciale qui doit avoir lieu à Montréal pour faire choix des produits du Canada qui devront être transmis en Angleterre pour la grande exhibition de 1851.

VENTE PAR LE SHERIF.

No. 307.—L'honorable Louis Méthot, marchand, contre Joseph Hamei, cultivateur, à savoir :—Deux terres de deux arpents et un quart de front environ chacune, situées en la paroisse de Ste. Croix, sur trente-et-un arpents environ de profondeur, dont partie dans Ste. Croix et partie dans la seigneurie de St. Louis de Lotbinière ;—avec maisons, granges et étables construites sur les dites terres, circonstances et dépendances. Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Croix, le quatorzième jour d'août prochain, à dix heures du matin.

Gazette des Pilotes.

PORT DE QUEBEC.—ARRIVAGES.

2 août.
Navire Java, pilote Frederick Simpson.

—3—
Brigantin Sarah, pilote Sylvestre Côté.
Navire Mary Bibby, pilote E. Pettigrew.
Barque Covenantier,—pilote Guillaume Fournier.
Navire Liverpool, pilote Alex. Vaillancourt.
Brick British Tar, pilote Chs. Edouard Turgcon.
Brigantin Atalanta, pilote Jean-Baptiste Dion.
Transport de Sa Majesté Résistance, avec des troupes.

5 août.
Brick Fanny, pilote 26.

6 août.
Navire Agnes, pilote 75.
Brick Trafalgar, pilote 14S.

CONDITIONS.

L'ORDRE SOCIAL

se publie une fois chaque semaine, le JEUDI, en 16 pages grand in-Octavo, double colonne, donnant la matière de plus

de 25 volumes ordinaires, pour le minime abonnement de DIX CHELINS par année pour les abonnés de la Cité de Québec, et de SEPT CHELINS et DEMI pour les abonnés éloignés, afin qu'en payant en sus de leur abonnement les frais de poste, ils aient le journal au même prix que les citoyens de Québec. On ne reçoit pas d'abonnement pour moins d'une année, payable par semestre, et d'avance. Pour faciliter la classe ouvrière de cette ville, nous recevrons le prix des abonnements par 3 mois.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin de l'année, et de payer ce qu'ils doivent.

—Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port.) au Bureau du Journal, No. 5, Rue des Jardins, Québec.

—Les Messieurs suivants, nommés agent de notre Journal, sont autorisés à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Paroisses d'en Haut.

Montréal, — — —	—MM. J. B. Rolland, Libraire.
Toronto, — — —	J. P. Leprohon, écr. Av.
Trois-Rivières, — — —	A. Larue, écr., March.
Répentigny, — — —	A. Dallaire, Inst.
Shorbrooke, — — —	D. V. St-Cyr, Et. D.
Stanstead, — — —	M. l'abbé Champoux.
Lotbinière, — — —	J. Filteau, écr., N. P.
St. Eustache, — — —	Damase Robin.
Ste. Anne de la Pérade, — — —	Jos. Elz. Douville.
Berthier (en haut) — — —	J. F. Coutu, écr. N. P.
St. Pie, — — —	J. C. Bachand.
Yamachiche, — — —	J. C. Dumoulin, écr.
Rivière du Loup (en haut) — — —	J. L. Pichette, Inst.
St. Grégoire, — — —	G. Bourgeois, écr. M. D.
St. Augustin (district de Mont.) — — —	Dr. Mignault, écr.
St. Prosper, — — —	Ol. Trudel.
Rivière David, — — —	J. B. Comeau, écr.
Deschambault, — — —	Isidore Belleau, Inst.
Cap-Santé, — — —	Elie Rinfret.
Pointe aux Trembles, — — —	E. X. Larue.
St. Foy, — — —	B. Marquette, Inst.
Portneuf, — — —	J. B. Lonnas, Inst.
St. Geneviève de Batiscan, — — —	Dolphice Trudel.
St. Stanislas, — — —	H. A. Trépanier, Inst.
St. Claire, — — —	Alexis Beaulieu, march.
St. Croix, — — —	M. Couture, écr. N. P.

Paroisses d'en Bas.

Pointe Lévy, — — —	A. Paquet, Inst.
Beauport, — — —	Chs. Letellier, Inst.
St. Michel, — — —	B. Pouliot, écr. N. P.
St. Thomas, — — —	J. D. Lépine, écr. N. P.
St. Charles (Rivière Boyer), — — —	Ls. Labrecque, écr. M. D.
St. Gervais, — — —	H. Tanguay, March.
St. Pierre (Rivière du Sud) — — —	Philippe Verrault.
St. François, ditto, — — —	Philippe Beaulieu.
Ste. Marie (Beauce), — — —	Frs. Dusseault, écr. M. D.
Islet, — — —	L. Ballentyne, écr. Atp.
St. Anne la Pocatière, — — —	Ls. Moreau, écr. N. P.
St. Roch des Aulnais, — — —	Ls. Tremblay, écr. M. D.
St. Jean Port-Joly, — — —	L. Z. Duval, écr. N. P.
Kamouraska, — — —	T. A. Michaud, écr.
Rivière du Loup, — — —	J. B. Pouliot, écr.
Isle-Verte, — — —	H. Roy, écr.
St. Simon, — — —	Chs. Frs. Caron.
St. Denis, — — —	F. Jorre, écr.
Trois-Pistoles, — — —	P. Fournier, écr.
Rivière-Ouelle, — — —	Thos. Bégin, Inst.
Rimouski, — — —	L. F. Garon, écr.
Cacouna, — — —	J. B. Beaulieu, écr.
Malbaie, — — —	Vital Tremblay, Inst.
Chicoutimi, — — —	T. C. Caseault, écr. gif.
Madawaska, — — —	M. l'abbé Langévin.
Beauport, — — —	M. l'abbé Bernard.
Chateau-Richer, — — —	L. C. Le François, écr.
Percé, — — —	M. l'abbé Gingras.

—Nous accepterons avec reconnaissance, les services d'un AGENT, pour chaque localité, où il n'y en a pas. Le journal est donné gratis aux AGENTS, qui s'intéressent à propager notre feuille.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ pour les PROPRIÉTAIRES, par Stanislas Drapreau, 5, Rue des Jardins.